

2i Concept

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 €**

**SIEGE SOCIAL : 9 RUE DES BRANDES
17100 SAINTES**

852 586 288 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf octobre,
A neuf heures,

Les Associés de la **Société 2i Concept** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Romain FORT préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Patrick FORT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent l'intégralité des 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Délibération à prendre en application de l'article L. 225-248 du Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RF

PF

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le procès-verbal signé de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2022 approuvant les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,
- les comptes sociaux clos le 31 décembre 2021,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les derniers statuts à jour de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2022, qui a constaté que les capitaux propres demeuraient inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RR

PF

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Romain FORT
Président



Monsieur Patrick FORT
Secrétaire

